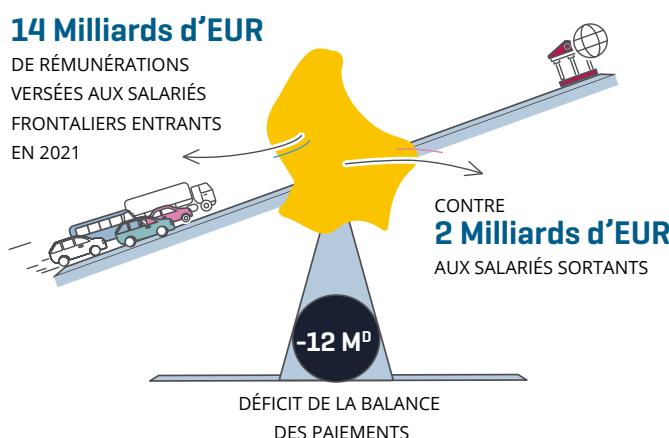


# L'IMPACT DES FRONTALIERS DANS LA BALANCE DES PAIEMENTS EN 2021

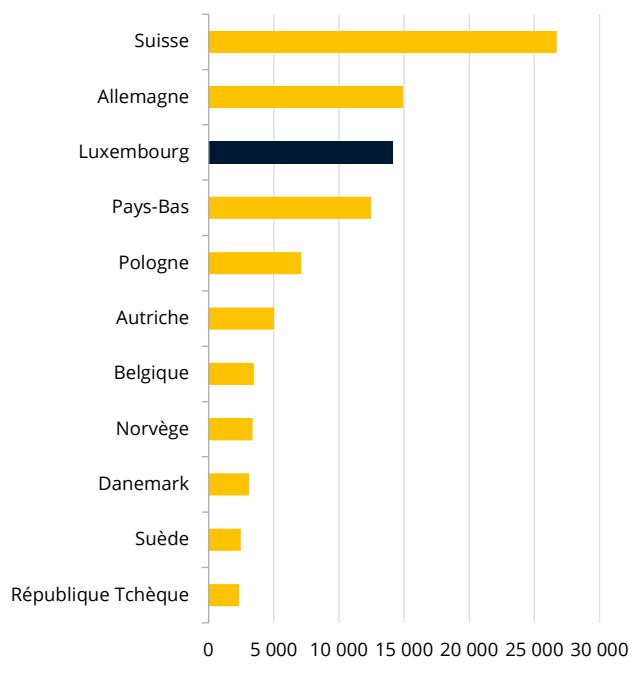
En 2021, les rémunérations des salariés frontaliers entrants au Luxembourg s'élèvent à 14,1 milliards EUR alors que les rémunérations reçues par les frontaliers sortants s'élèvent à 2 milliards EUR entraînant ainsi un déficit de 12,1 milliards EUR dans la balance des paiements. Pour l'année 2021, les cotisations sociales reçues ont dépassé les prestations sociales payées aux non-résidents (excluant les indemnités chômage et les financières aux étudiants résidant à l'étranger) marquant ainsi un retour à la normale par rapport à l'année précédente. Cette évolution témoigne de la reprise économique post-pandémique et l'équilibre rétabli dans le système de sécurité sociale.

Un trait caractéristique du marché du travail luxembourgeois est la présence importante de travailleurs frontaliers.



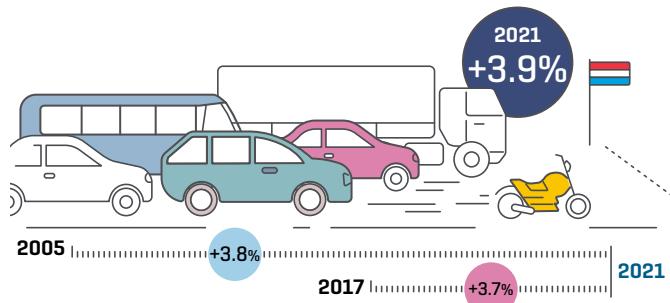
Véritable pôle d'attraction du travail transfrontalier, le Grand-Duché se classe en 2021 au 3<sup>ème</sup> rang en Europe en ce qui concerne le montant des rémunérations transfrontalières versées, derrière la Suisse et l'Allemagne

Graphique 1 : Les principaux pays de destination de l'emploi transfrontalier en Europe en 2021 selon les rémunérations versées à l'étranger (en Mio EUR)



Source : Eurostat

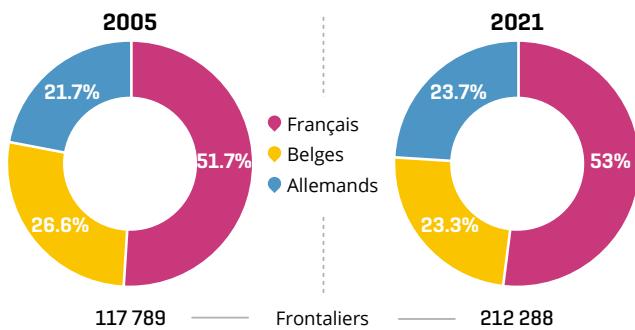
## Augmentation du nombre de frontaliers entrants en 2021



Entre 2005 et 2021, le nombre de frontaliers entrants au Luxembourg a augmenté en moyenne de 3,8% par an. Après un ralentissement de la hausse du nombre de frontaliers en 2020 dû à la pandémie, une progression légèrement supérieure à la moyenne a été observée en 2021 (3,9%).

## La répartition par pays de résidence des frontaliers a peu évolué entre 2005 et 2021

Parmi les 212 288 frontaliers salariés au Luxembourg, la majorité provient de France. En effet, les frontaliers résidents français représentent 53% des frontaliers salariés au Luxembourg en 2021 contre 51.7% en 2005. La part des frontaliers en provenance d'Allemagne a également augmenté depuis 2005 pour atteindre 23,7% en 2021. Les frontaliers de résidence belge ont quant à eux vu leur part relative diminuer depuis 2005 pour s'établir à 23,3% en 2021.



## Des salaires annuels différents selon le pays d'origine

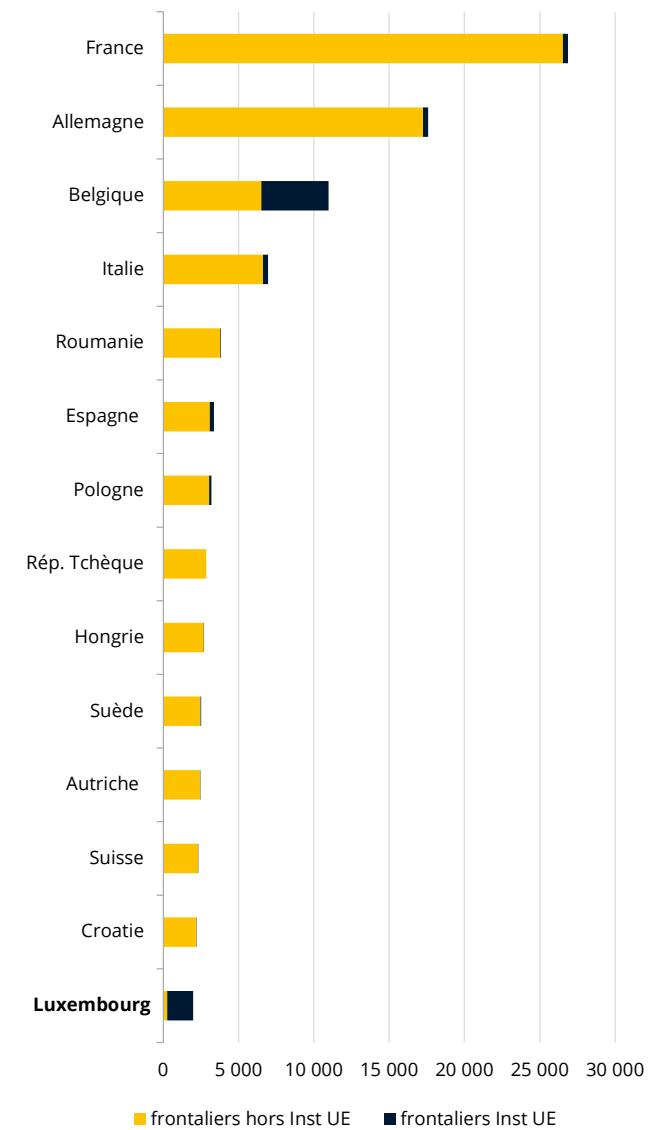
Les salaires annuels moyens (sans cotisations sociales à la charge des employeurs) des travailleurs frontaliers entrants varient en fonction leur pays d'origine. En 2021, les frontaliers français touchent en moyenne environ 53 100 EUR par an, soit 11 700 EUR de moins que leurs homologues belges et 12 000 EUR de moins que leurs homologues allemands.



Cette disparité s'explique par la « spécialisation » des frontaliers dans des secteurs se caractérisant par des différences en matière de salaire. Par rapport aux frontaliers belges et allemands, les frontaliers français sont surreprésentés dans des activités moins bien rémunérées comme par exemple le secteur de l'Horeca, ou le commerce. De plus, ils ont une structure d'âge plus jeune, ce qui peut également contribuer aux écarts constatés.

## La particularité des institutions internationales

Graphique 2: Les principaux pays de provenance des frontaliers en Europe en 2021 selon les rémunérations reçues de l'étranger (en Mio EUR)



Source : Eurostat

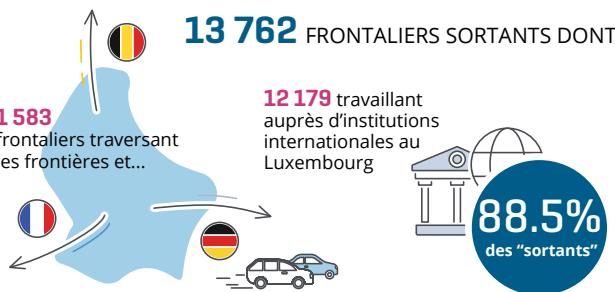
**Les institutions internationales et européennes** constituent une particularité statistique en ce qui concerne la provenance des frontaliers : bien que physiquement implantées dans un pays, elles ne sont pas considérées comme faisant partie de l'économie nationale de ce pays, car elles sont généralement exemptées des lois ou règlements nationaux. Ainsi, ces institutions forment des « pays » à part et leurs employés sont considérés comme des frontaliers sortants de leur pays d'accueil.

Les deux pays principalement concernés par ce phénomène sont la Belgique et le Luxembourg.

En 2021, les résidents belges et luxembourgeois touchent respectivement 4,5 et 1,7 milliard d'euros de rémunérations provenant des institutions européennes.

## Peu de frontaliers sortants

Le nombre de frontaliers entrants au Luxembourg (212 288 en 2021) est bien supérieur à celui des frontaliers sortants (13 762). Toutefois, en réalité, seul 1 583 personnes traversent effectivement les frontières pour se rendre au travail en France, Belgique, ou en Allemagne en 2021, car la majorité des frontaliers sortants travaillent pour des institutions européennes ou des institutions internationales non européennes.



Le Luxembourg accueille en effet plusieurs institutions européennes, notamment la Commission européenne, la Banque européenne d'investissement et la Cour de justice européenne. D'autres entités extraterritoriales non européennes telles que Eurocontrol, la Cour de justice EFTA et la NSPA (Nato Support and Procurement Agency) sont également implantées sur le territoire luxembourgeois.

En 2021, l'emploi total des organisations internationales au Luxembourg s'élève à 15 861 dont 12 179 résident effectivement au Luxembourg. Les 3 682 autres employés des organisations internationales au Luxembourg résident soit en Allemagne, en France ou en Belgique. Il convient de noter que les flux de rémunération de ces employés ne sont pas pris en compte dans la balance des paiements du Luxembourg car il s'agit de transactions entre entités non-résidentes.

Tableau : nombre de frontaliers sortants en 2021

Nombre de frontaliers sortants :	13 762
travaillant auprès d'organisations internationales	12 179
travaillant effectivement en France, Belgique et Allemagne	1 583

Emploi total des organisations internationales : **15 861**

dont frontaliers sortants résidant physiquement au Luxembourg	12 179
personnes venant de France, Belgique et Allemagne	3 682

Parmi les frontaliers sortants, les fonctionnaires des institutions internationales touchent en moyenne des rémunérations plus importantes que les résidents luxembourgeois travaillant dans les pays limitrophes. Ceci s'explique notamment par leur degré de qualification plus élevé et des différences entre les taux de cotisations sociales à la charge des employeurs.

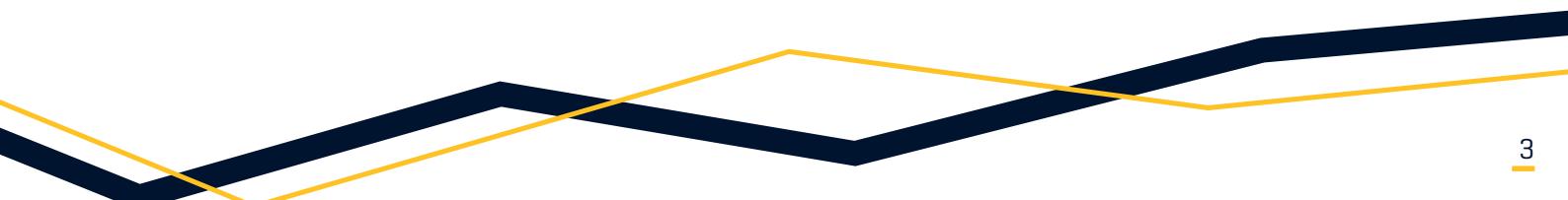
## Retour à la normale avec des cotisations sociales reçues supérieures aux prestations sociales versées

L'année 2020 a été marquée par une hausse importante des prestations sociales versées aux frontaliers due au régime du chômage partiel pour cas de force majeure lié à la pandémie de COVID-19. En 2021, les cotisations sociales encaissées sont de nouveau supérieures aux prestations sociales versées. Il convient tout de même de noter que les indemnités chômage versées aux résidents des pays limitrophes qui s'élèvent à 23,9 millions d'EUR en 2021 et les aides financières aux étudiants résidant à l'étranger de 34,7 millions d'EUR ne sont pas comptabilisées comme prestations sociales mais respectivement comme coopération internationale courante et transferts courants divers.

### Définitions :

La balance de paiements retrace la rémunération des salariés lorsque les employeurs et les salariés résident dans des territoires économiques différents. Par exemple, un employeur résidant sur le territoire luxembourgeois et des salariés résidant dans des territoires économiques limitrophes.

Dans la balance des paiements, la rémunération des salariés se compose des salaires et traitements bruts ainsi que des cotisations sociales à la charge des employeurs. Pour les frontaliers sortants, ce coût salarial est repris au crédit (recettes), alors qu'il figure



au débit (dépenses) pour les frontaliers entrants. En réalité les impôts et contributions sociales sont payés directement par les employeurs à l'instance responsable de leur pays respectif et non pas aux frontaliers. Dès lors, afin d'équilibrer les écritures dans la balance des paiements, les frontaliers reversent « statistiquement » ou « comptablement » les impôts et cotisations sociales (préalablement reçus en tant que « rémunération ») aux instances du pays de leur employeur.

Les cotisations sociales correspondent aux cotisations effectives ou imputées à charge des employeurs ainsi que celles à charge des ménages. Les cotisations sociales imputées à charge des employeurs représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs employés, c'est-à-dire en dehors de tout circuit de cotisations. Elles correspondent aux flux repris en sens opposé dans la rubrique « rémunération des salariés ».

Les prestations sociales comprennent les prestations à payer au titre des régimes de pension et de sécurité sociale, incluant notamment les prestations en cas de maladie ainsi que les allocations familiales.

## STATEC

Pour en savoir plus  
**Bureau de presse**  
Tél 247-88 455  
press@statec.etat.lu

**STATISTIQUES.LU**

Cette publication a été réalisée par **Ajora Gremshi**. Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

Restez connectés ! Inscrivez-vous à notre newsletter

